

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-141

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2022-08-16-00006 - Arrêté préfectoral n°D3 BPA 22 0375 portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée "43ème rallye régional à St Germain la Campagne et 8ème Rallye VHC Jacques COURAGEUX" au départ de Saint Germain la Campagne (6 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-16-00006

Arrêté préfectoral n°D3 BPA 22 0375 portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée "43ème rallye régional à St Germain la Campagne et 8ème Rallye VHC Jacques COURAGEUX" au départ de Saint Germain la Campagne



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 22 0375 portant autorisation d'organiser une épreuve automobile intitulée "43<sup>ème</sup> Rallye régional à Saint Germain la Campagne et 8<sup>ème</sup> Rallye VHC Jacques COURAGEUX" au départ de Saint Germain la Campagne**

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

**Vu** le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

**Vu** les règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile,

**Vu** la demande et le dossier présentés par monsieur Jean-Claude LEFORESTIER, représentant l'Association Automobile Pays Normand (organisateur administratif) et par Monsieur Jean-Michel GUEGAN, représentant l'Écurie de la Côte Fleurie (organisateur technique), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 19, 20 et 21 août 2022 une épreuve automobile intitulée « 43<sup>ème</sup> rallye régional à Saint Germain la Campagne et 8<sup>ème</sup> Rallye VHC Jacques COURAGEUX », au départ de la commune de Saint Germain la Campagne, pour une compétition placée sous l'égide de la fédération française du sport automobile,

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission des épreuves sportives réunie le mardi 14 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Saint Germain la Campagne,

**Vu** l'engagement pris par les organisateurs de payer tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve et dans lequel les organisateurs déchargent expressément l'État, le département et les

communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et par lequel ils déclarent supporter ces mêmes risques et être assurés, à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances,

**Vu** l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur,

**Vu** le permis d'organisation FFSA n° 366 du 17 mai 2022,

**Vu** l'arrêté temporaire n° 2022T-UTO-103 en date du 7 juin 2022 du Conseil départemental portant réglementation de la circulation sur la RD 49 du PR 3 + 0705 au PR 5 + 0180 sur la commune de Saint Germain la Campagne, hors agglomération,

**Vu** l'arrêté temporaire n°25/2022 en date du 25 mai 2022 du maire de Saint Germain la Campagne portant réglementation de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'arrêté temporaire n°2022 0032 en date du 20 juin 2022 du maire de Cappelles les Grands portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>: autorisation**

Monsieur Jean-Claude LEFORESTIER, représentant l'Association Automobile Pays Normand (organisateur administratif) et Monsieur Jean-Michel GUEGAN, représentant l'Écurie de la Côte Fleurie (organisateur technique), sont autorisés à organiser la manifestation intitulée «43<sup>ème</sup> Rallye régional à Saint Germain la Campagne et 8<sup>ème</sup> Rallye VHC Jacques COURAGEUX» les 19, 20 et 21 août 2022 au départ de Saint Germain la Campagne. Cette compétition comporte :

#### Le Vendredi 19 août 2022 :

- de 14h00 à 20h00, les reconnaissances.

#### Le samedi 20 août 2022 :

- de 7h30 à 15h30, les vérifications administratives à la salle des fêtes de Saint Germain la Campagne.
- de 7h45 à 15h45, les vérifications techniques, place du monument à Saint Germain la Campagne.
- de 8h00 à 14h00, les reconnaissances.

Le rallye représente un parcours de 93 km est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

#### Le samedi 20 août 2022 de 15h00 à 21h00 :

- E.S 1 :- prologue : 4,2 kms

#### Le dimanche 21 août 2022 de 8h00 à 19h00 :

- E.S 2-4 : 11 kms
- E.S 3-5 : 6,9 kms

### **Article 2 : règlements applicables**

Cette épreuve se déroulera conformément au présent arrêté préfectoral, aux règles techniques et de sécurité de la fédération française du sport automobile ainsi qu'au dossier de l'épreuve.

L'organisateur s'engage à respecter les mesures gouvernementales et préfectorales en vigueur à la date de la manifestation, compte tenu de la situation sanitaire actuelle. La manifestation ne pourra avoir lieu que dans le respect de ces mesures. Dans le cas contraire, il incombera aux organisateurs de l'annuler.

Les lignes de départ et d'arrivée seront organisées hors RD.

L'interdiction de stationnement sur les accotements devra être matérialisée par l'organisateur.

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent en aucun cas être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci. Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers, et devront être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

En cas de traversées de routes entraînant un arrêt de la circulation ou une diminution de la largeur des voies, la signalisation mise en place, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 3 : les moyens de secours**

Les moyens de secours aux blessés et de lutte contre l'incendie devront impérativement correspondre au plan de secours. L'organisateur devra :

- Prévoir un PC course/responsable sécurité doté d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs pompiers – tél : 18 ou le 112 et joignable pendant toute la durée de la manifestation par le centre de traitement de l'alerte (CTA), si besoin ;
- communiquer au SDIS 27 le numéro de téléphone du PC course/responsable sécurité et effectuer un essai de ligne avec le CTA pour vérifier le bon fonctionnement de la ligne avant le début de la manifestation ;
- s'assurer que le(s) arrêté(s) de circulation établis dans le cadre de cette manifestation sportive permettent aux véhicules de secours d'accéder et de circuler librement sur les voies neutralisées du parcours ;
- prévoir, baliser et maintenir libre en permanence les accès aux véhicules de secours pour pénétrer facilement dans le périmètre sécurisé de la manifestation sportive ;
- organiser l'accueil des véhicules de secours, faciliter leur déplacement sur le site de la manifestation sportive ;
- permettre en tout temps l'accessibilité aux véhicules de secours sur les différents points de passage des participants sur le parcours et les guider ;
- maintenir accessibles en tout temps les éventuels points d'eau incendie situés dans le périmètre du parcours ;
- disposer d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant, les positionner judicieusement sur le site/parcours de la manifestation sportive, et s'assurer de la présence de personnes en capacité de les mettre en œuvre ;
- prévoir la mise à disposition d'un conseiller technique en cas d'intervention sur un véhicule de course ;
- s'assurer que les zones de cantonnement de spectateurs puissent être sécurisées, facilement accessibles et rapidement évacuées ;
- procéder à la neutralisation de la course en cas d'accident ou tout autre évènement nécessitant l'engagement de moyens autres que ceux inhérents à la manifestation sportive afin de faciliter et garantir la sécurité des intervenants.

Le numéro de téléphone joignable sur site, pendant la durée de la manifestation est le :

**M. Claude LEFORESTIER au 06 08 64 55 38**

Cette ligne sera strictement réservée aux services de secours et de sécurité et devra impérativement être disponible à tous moments pendant la durée de la manifestation.

#### **Article 4 : les spectateurs**

Les emplacements réservés aux spectateurs doivent être correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes dispositions seront prises pour que le public puisse accéder ou quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.

Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, etc.).

Le parcours de la manifestation croisera la ligne Mantes-la-Jolie à Cherbourg au niveau des ponts routes (D145, D22 et la route de la Porterie). Il est demandé à l'organisateur de prévoir des bénévoles sur les ponts routes pour empêcher le public de s'y mettre.

Le service d'ordre sur le circuit sera assuré par des commissaires de club désignés par les organisateurs, qui auront pour mission d'assurer la sécurité et la protection des spectateurs.

Les frais de service d'ordre, de sécurité contre l'incendie et de santé, sont à la charge des organisateurs.

#### **Article 5 : l'organisateur technique**

M. Jean-Michel GUEGAN est désigné organisateur technique. Il doit s'assurer que les règles techniques et de sécurité, prescrites dans le présent arrêté, et dans les règles fixées par la fédération française du sport automobile applicables à l'épreuve sont respectées. Pour ce faire, avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer du respect de ces règles.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque le directeur de course aura fait parvenir l'attestation jointe au présent arrêté, par télécopie à la préfecture de l'Eure au 02.32.78.28.68 ou par mail à l'adresse suivante : [pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr).

#### **Article 6: les concurrents**

Chaque concurrent devra être titulaire d'une licence de la fédération française du sport automobile en cours de validité et posséder le permis de conduire.

Le port du casque d'un modèle homologué et des équipements de sécurité est obligatoire.

#### **Article 7 : conditions météorologiques**

Monsieur Jean-Michel GUEGAN, représentant l'Écurie de la Côte Fleurie devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant : le répondeur téléphonique (2,99euros/mn, plus le prix d'un appel), 08 99 71 02 27 (la météo du département), le site Internet : <https://vigilance.meteofrance.fr>.

Il prendra toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne lui paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

#### **Article 8 : signalement des incidents**

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie et police nationales. À l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail ([pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr)) ou par fax (02-32-78-28-68).

#### **Article 9 : responsabilités des organisateurs**

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents et devront souscrire une police d'assurance les garantissant contre tous ces risques.

En aucun cas la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux. Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 10 : suspension et retrait de l'autorisation**

Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

### **Article 11: recours**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

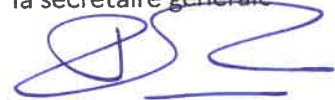
- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de Bernay, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, la directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à monsieur Jean-Michel GUEGAN, représentant de l'Écurie de la Côte Fleurie.

Évreux, le 16 août 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET



